

Conseil communautaire du 28 septembre 2017

Ordre du Jour

Conseil c	ommunautaire du 28 septembre 2017
Ordre du	Jour
1.	Approbation du conseil communautaire du 11 juillet 2017
2. (GEI	Mise en place de la taxe gestion des milieux aquatiques et protection des inondations
3.	Fixation du produit de la taxe GEMAPI2
4.	Création du budget annexe GEMAPI
5.	Admissions en non-valeurs
6.	Décision modificative budget primitif Déchets4
7.	Modifications du tableau des effectifs : création de poste d'adjoint technique4
8.	Modifications du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal4
9. mur	Modifications du tableau des effectifs : précision sur le recrutement d'un deuxième policier icipal4
10.	Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de Nostang5
11.	Régime indemnitaire des adjoints techniques5
12.	Convention Megalis pour FTTH5
13.	Clôture du marché école de Sainte-Hélène et nouvelle consultation7
14.	Cession à titre gratuit d'anciens mobiliers de Remoulin à la commune de Nostang7
15.	Adhésion à l'association AMORCE7
16. mén	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets agers et assimilés 20168
17. 2016	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 8
18.	Questions diverses8



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN

1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du jeudi 28 septembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi vingt-huit septembre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 21-09-2017 Compte-rendu affiché le 04-10-2017

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
_	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	absent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	A donné pouvoir à M. PARE
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
_	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 19 Votants : 21

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 11 juillet 2017

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 juillet 2017. Après délibération, le compte rendu du conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Mise en place de la taxe gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)

Rapporteur: Elodie LE FLOCH

Vu la délibération du 11 juillet 2017 du conseil communautaire modifiant les statuts de la Communauté de communes et transférant la compétence de gestion des milieux aquatiques et protection des inondations, Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'article 65 de la loi « Biodiversité » permet de lever cette taxe pour financer un syndicat qui assurerait cette compétence pour l'intercommunalité.

Le produit de la taxe instituée devra couvrir les dépenses de financement du syndicat mixte de la Ria d'Étel, assurant la gestion des milieux aquatiques pour la CCBBO.

Pour rappel le financement du SMRE est de :

Année	Montant en euros
2014	26 459.67
2015	43 477.67
2016	44 272.08
2017	43 974.52

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **_ D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations pour le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2018,
- _ DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

3. Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu la délibération du 11 juillet 2017 du conseil communautaire modifiant les statuts de la Communauté de communes et transférant la compétence de gestion des milieux aquatiques et protection des inondations, Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence exercée pour la CCBBO par le SMRE. Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50 000 €,
- _ DE DECIDER que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.
 - _ DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Création du budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Afin de pouvoir assurer un suivi spécifique de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), il est proposé la création d'un nouveau budget annexe, avec les caractéristiques suivantes :

- _ Budget à caractère administratif et commercial,
- _ relevant de l'instruction budgétaire M14,
- _ non-assujetti à la TVA.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ CREER un budget annexe nommé « GEMAPI BBO » à compter du 1er janvier 2018,
- _ DECIDER que ce budget relève de l'instruction budgétaire M14, et qu'il n'est pas assujetti à la TVA,
- _ DONNE pouvoir au président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Admissions en non-valeurs

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

_ D'ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs	
2858560515	20	De 2013 à 2016	2 810,14 €	PV carence	
2843830815	25 De	De 2014 à 2017	40,39 €	RAR inférieur au seuil d poursuite	
TOTAL			2 850,53€		

_ **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2017 du SPED, pour un montant de 2 850,53 €.

6. Décision modificative budget primitif Déchets

Rapporteur: Elodie LE FLOCH

La décision modificative du budget "Déchets "passée au conseil du 11 juillet 2017, présentait des opérations d'ordres non équilibrées :

- Total des opérations d'ordre de transfert à la section d'investissement (DF 042) : 13 760 €
- Total des opérations d'ordre de transfert à la section d'exploitation (RI 040) : 0.

La proposition de décision modificative est la suivante :

Investissement	21	2182	Matériel de transport	DI	58 000 €
investissement	23	2313	Constructions	DI	-58 000 €
Opérations	040	2182	Matériel de transport	RI	13 760 €
d'ordre	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs	DF	13 760 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la décision modificative présentée.

7. Modifications du tableau des effectifs : création de poste d'adjoint technique

Rapporteur: Elodie LE FLOCH

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'un adjoint technique deuxième classe à compter du 1^{er} janvier 2018 à temps plein. Ce poste viendra en renfort du service Environnement en préparation du départ en retraite d'un agent qui bénéficie d'un aménagement de poste.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ DE CREER un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps complet au 1er janvier 2018.
 - 8. Modifications du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe

Rapporteur: Jacques LE LUDEC

Suite à l'obtention de l'examen professionnel par un agent et à la validation par la commission administrative paritaire de sa promotion interne, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet au 1^{er} août 2018.
 - 9. Modifications du tableau des effectifs : précision sur le recrutement d'un deuxième policier municipal

Rapporteur: Jacques LE LUDEC

Le recrutement d'un deuxième policier municipal a été effectué conformément à la délibération du 7 avril 2017 du conseil communautaire. Les candidatures reçues ont été de grande qualité et ont permis de retenir la candidature d'un policier avec une bonne expérience, au grade de brigadier-chef principal.

Le Policier entrera en fonction le 9 octobre.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

DE CREER un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} octobre 2018.

10. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de Nostang

Rapporteur: Jean-Pierre GOURDEN

De manière à assurer l'entretien du site de Remoulin, en particulier la tonte des espaces engazonnés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'un agent de Nostang pour une moyenne de 4h hebdomadaire.

Le temps estimé pour la tonte de l'ensemble des espaces engazonnés du village est estimé à 8 heures.

Une tondeuse autoportée appartenant à la CCBBO est mise à la disposition des agents techniques de Nostang pour les tontes et est stockée dans les locaux des services techniques de Nostang.

L'entretien de la tondeuse, les réparations éventuelles et l'achat du carburant sont effectués par la communes de Nostang.

Le temps consacré par les agents et les frais liés à l'opération sont facturés au réel par la commune de Nostang à la CCBBO au moins une fois par an.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent de la commune de Nostang pour l'entretien des espaces engazonnés de Remoulin pour 4h hebdomadaire.
- _ **DE DELEGUER** à la commune de Nostang la gestion et l'entretien d'une tondeuse autoportée.
- _ DE DEMANDER à la commune de Nostang de transmettre la facture au moins une fois par an.
- _ QUE LES CONDITIONS pourront être modifiées chaque année et qu'à défaut les conditions de l'année précédente continueront à s'appliquer.

11. Régime indemnitaire des adjoints techniques

Rapporteur: Jacques LE LUDEC

Suite à la parution des textes d'application du Décret sur le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints techniques (publication au journal officiel le 12/08/2017), il est proposé au conseil communautaire de valider la délibération telle que votée le 9 février 2017, pour les agents concernés par ce grade.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la délibération de mise en place du RIFSEEP dans la collectivité du 9 février 2017 pour le grade des adjoints techniques.

12. Convention Megalis pour FTTH

Rapporteur: Jacques LE LUDEC

Dans le cadre du déploiement de la technologie d'accès au réseau de fibre optique dans les foyers (FTTH fiber to the home), le syndicat mixte Mégalis a proposé lors de différentes réunions de travail une zone d'environ 1000 foyers qui devront être raccordés lors de la première phase de déploiement. Cette zone a été définie par des contraintes techniques et par des choix de développement commercial et économique. Un sous-traitant de Megalis (SAFEGE) mène actuellement une étude sur Merlevenez pour vérifier le nombre de foyers à raccorder sur la zone définie.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ **DE VALIDER** la convention opérationnelle avec Megalis,
- _ D'AUTORISER le président à signer la convention et les documents nécessaires à l'opération.

Article 1er - Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par sa délibération du [.......] portant acceptation de la programmation arrêtée pour la deuxième tranche sur son territoire et du montant de sa contribution associée.

Pour mémoire, les opérations concernées sont :

-Déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan d'une zone FttH : 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant de 533 110 euros HT.

Code zone FttH	Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z144	MERLEVENEZ	1 198	533 110,00 €
TOTAL EPCI	TOTAL EPCI	1 198	533 110,00 €

Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions de l'EPCI au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

Article 3 – Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'EPCI est celui fixé à l'article 1er, au titre de la programmation de la deuxième tranche du programme, sur la base du nombre de locaux à raccorder prévisionnel au titre du FttH.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial de l'EPCI.

Le montant de la contribution de l'EPCI ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la zone de déploiement, est avéré le bien fondé d'un élargissement du périmètre ou de la prise en

compte de locaux supplémentaires, justifiant un nombre de locaux à raccorder plus élevé que celui résultant des évaluations initiales.

Article 4 – Concertation préalable à l'engagement des travaux

Les opérations visées par la présente convention ont donné lieu à l'élaboration d'une programmation dans le cadre de la Commission départementale de Mégalis et ont été validées par délibération du Syndicat mixte. La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan délibère sur la réalisation des opérations programmées sur son territoire et leur coût prévisionnel à l'issue du Comité de pilotage de lancement. Ce comité de pilotage permet de valider le zonage prévu par la programmation initiale ou, le cas échéant, d'en actualiser les contours.

La réalisation des opérations ainsi décidées fait l'objet de bons de commandes émis par le Syndicat mixte après vérification de leur concordance avec la programmation validée par l'EPCI dans le cadre de la délibération visée à l'article 1 er de la présente convention.

13. Clôture du marché école de Sainte-Hélène et nouvelle consultation

Rapporteur : Hélène DANEL

Un maître d'œuvre pour mener à bien la conception et la construction de l'école de Sainte-Hélène a été retenu lors de la délibération du 6 octobre 2016. La première mission du marché consistait à la réalisation de plusieurs ateliers participatifs. Les ateliers ont été réalisés fin 2016 et début 2017. A la fin des ateliers, il est apparu des divergences de vues qui n'ont pas pu être résorbées. Le projet semblant disproportionné au regard du budget prévu au cahier des charges et au regard du respect des normes en matière de bâtiment passif en énergie, la commune de Sainte-Hélène a demandé à modifier la proposition. Le cabinet d'architecte principal Art&Build, n'ayant pas souhaité retravailler son projet à nouveau, a proposé une rupture à l'amiable du marché de maitrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette proposition et de rompre le marché pour un motif d'intérêt général.

Le solde de tout compte, correspondant aux missions réalisées et à la somme arrêtée pour la résiliation du marché est arrêté à la somme de 18 903.56 € HT, soit 22 684.27 € TTC.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ DE RESILIER le marché à l'amiable pour des motifs d'intérêt général,
- D'ARRETER le marché résilié à la somme de 18 903.56 € HT.

14.Cession à titre gratuit d'anciens mobiliers de Remoulin à la commune de Nostang Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Des tables et chaises non utilisées par la communauté de communes sont stockées à Nostang. Dans la mesure où ce mobilier ne servira plus à la communauté de communes, il est proposé de les céder gratuitement à la commune de Nostang.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SORTIR de l'actif les anciennes tables et chaises de Remoulin (environ 30 pièces),
- _ **DE LES CEDER** à titre gratuit à la commune de Nostang.

15. Adhésion à l'association AMORCE

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

AMORCE est l'« association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises ». Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ D'ADHERER à l'association AMORCE au titre de la compétence « Déchets ménagers »,
- _ **DE DESIGNER** Madame Elodie LE FLOCH pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Pierric LE FUR en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'INSCRIRE la cotisation correspondante dans son budget primitif.
 - 16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2016

Rapporteur: Elodie LE FLOCH

La CCBBO est compétente pour la gestion des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de la CCBBO, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la CCBBO.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la CCBBO <u>www.ccbbo.fr</u>.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

_DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

D'AUTORISER le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016

Rapporteur: Elodie LE FLOCH

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, _ D'AUTORISER le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.
 - 18. Questions diverses

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion à l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale, de manière à bénéficier des conseils techniques et des publications, en vue de la création du Centre intercommunal d'action sociale au prochain conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'adhérer à cette association et de bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- _ D'ADHERER à l'UNCCAS dont le siège est situé : Villa Souchet, 105 avenue Gambetta, 75960 Paris cedex 20
- _ DE PAYER chaque année le montant de la cotisation statuaire fixé par les instances habilitées de l'Union.